

843/847 Avenue du Général de Gaulle 06700 St Laurent du Var



 GTS IMMOBILIER
 Garantie SOCAF 26350

 T : 04 93 14 61 75
 RCS Antibes B 500 147 806

 F : 04 93 26 49 73
 Capital 3.000 euros

 info@syndicgts.immo
 Carte Professionnelle n°0605

 2017 000 021 610
 Carte Professionnelle n°0605

ANNEXE CONTRAT DE SYNDIC

Fiche d'information sur le prix et les prestations proposées par GTS IMMOBILIER

(arrêté du 30 juillet 2021 précisant le format et le contenu de la fiche d'information sur le prix et les prestations proposées par le syndic, JO du 9 septembre 2021 – à compter du 1^{er} janvier 2021)

La présente fiche d'information est définie en application de l'article 18-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Elle vise à apporter les informations nécessaires à une mise en concurrence facilitée des contrats de syndic professionnel, dans les conditions prévues par l'article 21 de cette même loi.

Le formalisme de la fiche d'information doit être respecté et aucune information ne peut y être ajoutée ou retranchée.

La présente fiche fait mention des seules prestations substantielles des syndics. L'ensemble des prestations et tarifications proposées par les syndics figure dans le contrat-type prévu à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précitée, en annexe 1 au décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

FICHE D'INFORMATION SUR LES PRIX ET LES PRESTATIONS PROPOSÉES

1. Informations générales

	Nom : GTS IMMOBILIER	
	Dénomination sociale : SAS	
	Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de NICE	
Identification du syndic	N° d'identification : 50014780600029	
	Titulaire de la carte professionnelle SYNDIC, n°0605 2017	
	000 021 610, délivrée le 29/09/2020 par la CCI	
	Adresse : NICE COTE D'AZUR	
Identification de la copropriété	« DOMAINE DES CIGALES »	
concernée, telle que résultant du	Adresse: 113 ALLEE DES CIGALES 06700 ST LAURENT DU VAR	
registre institué à l'article L. 711-1 du	N° d'immatriculation :	
code de la construction et de	Nombre de lots de la copropriété : 175	
l'habitation	- Lots à usage de logements, de bureaux ou de commerces : 45	
	- Autres lots : 130	
Durée du contrat	Le contrat est proposé pour une durée de MOIS	
	Les jours et heures de référence pour la détermination des	
	modalités de rémunération sont fixés comme suit :	
Quotité des heures ouvrables Du Lundi Au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00		
	Sauf (le cas échéant) le(s)	
	de à et de à	
	Les jours et horaires de disponibilité du syndic sauf urgences	
	(accueil physique et/ou téléphonique) pour les démarches	
	individuelles de chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble	



843/847 Avenue du Général de Gaulle 06700 St Laurent du Var



T: 04 93 14 61 75 F: 04 93 26 49 73 info@syndicgts.immo 2017 000 021 610 Garantie SOCAF 26350 RCS Antibes B 500 147 806 Capital 3.000 euros Carte Professionnelle n°0605

Horaires de disponibilité	sont fixés comme suit : Du Lundi Au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	
Tioraires de disponionice	Accueil	
	Physique :	
	du Lundi Au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 18h00	
	Téléphonique :	
	du Lundi Au Vendredi de 9h00 à 11h00 et de 15h00 à 18h00	

2. Forfait

Le forfait comprend toutes les prestations fournies par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

La rémunération forfaitaire du syndic pour 12 mois proposée s'élève à la somme de :		
6.750,00 € HT, soit 8.100,00 € TTC.		
Il est prévu une révision du montant forfaitaire à l'issue de cette période de 12 mois :		
□ non		
🛽 oui, selon les modalités suivantes : 1.50 %		

2.1. Prestations obligatoirement incluses dans le forfait du syndic

Visites et vérifications de la copropriété	Au titre de sa mission d'administration, de conservation, de garde et d'entretien de l'immeuble, le syndic s'engage à effectuer au minimum le nombre annuel de visite(s) suivant : 4 Ce(s) visite(s) auront une durée maximum de : 2 heures Le Président du conseil syndical sera invité à ces réunion(s) : □ oui □ non Ces réunions donneront lieu à la rédaction d'un rapport : □ oui □ non
Tenue de l'assemblée générale annuelle	L'assemblée générale annuelle, qui débutera à l'heure de la convocation, aura une durée de : 2 heures L'assemblée générale se tiendra à l'intérieur d'une plage horaire allant de 09 heures à 20 heures.

2.2. Prestations optionnelles pouvant être incluses dans le forfait sur décision des parties

oui	non
	La préparation, la convocation et
	la tenue d'assemblée(s)
	générale(s) d'une durée de



843/847 Avenue du Général de Gaulle 06700 St Laurent du Var



T: 04 93 14 61 75 F: 04 93 26 49 73 info@syndicgts.immo 2017 000 021 610 Garantie SOCAF 26350 RCS Antibes B 500 147 806 Capital 3.000 euros Carte Professionnelle n°0605

Tenue d'assemblées générales autres que l'assemblée générale annuelle (1)		heure(s), à l'intérieur d'une plage horaire allant de heures à heures.
	oui	non
Réunions avec le conseil syndical	L'organisation de 2 réunions avec	
	le conseil syndical d'une durée de	
	2 heures, à l'intérieur d'une plage	
	horaire allant de 9 heures à 20	
	heures.	

(1) Autres que celles à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations, qui sont mentionnées au point 4.

Le cas échéant, les dépassements d'horaires ou de la durée convenus pour les prestations des 2.1 et 2.2 seront facturés selon le seul coût horaire suivant (coût horaire unique prévu au point 3) : 66.66 €/heure HT, soit 80 €/heure TTC.

3. Prestations particulières non comprises dans le forfait

La rémunération du syndic pour chaque prestation particulière pouvant donner lieu au versement d'une rémunération spécifique complémentaire s'effectue, pour chacune de ces prestations, au choix :

- au temps passé : coût horaire unique 66.66 € /heure HT, soit 80 € /heure TTC ;
- au tarif forfaitaire total proposé.

3.1. Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale supplémentaire d'une durée de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 14 heures à 18 heures.		208.33 € HT, soit 250 € TTC
Le cas échéant, le taux majoré unique pour dépassement de la plage horaire ou de la durée convenue est fixé à % du coût horaire TTC prévu au point 3.		30 %
Organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heures.	~	



843/847 Avenue du Général de Gaulle 06700 St Laurent du Var



T: 04 93 14 61 75 F: 04 93 26 49 73 info@syndicgts.immo 2017 000 021 610 Garantie SOCAF 26350 RCS Antibes B 500 147 806 Capital 3.000 euros Carte Professionnelle n°0605

Réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété	~	

3.2. Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Déplacements sur les lieux	~	
Prise de mesures conservatoires	~	
Assistance aux mesures d'expertise	~	
Suivi du dossier auprès de l'assureur	~	

Le cas échéant, le taux majoré unique pour des prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence est fixé à ...% du coût horaire TTC prévu au point 3.

3.3. Prestations relatives aux travaux et aux études techniques

Les travaux mentionnés à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques complémentaires, qui sont votés avec les travaux en assemblée générale, aux mêmes règles de majorité (III de l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

3.4. Prestations relatives aux litiges et aux contentieux (hors frais de recouvrement)

	Au temps passé	Tarif forfaitaire total proposé
Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception		0 € TTC
Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur « protection juridique »	~	
Suivi du dossier transmis à l'avocat	~	

4. Tarification pratiquée pour les principales prestations imputables au seul copropriétaire concerné

- Frais de recouvrement

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception : 25 € TTC Relance après mise en demeure : 25 € TTC

- Frais et honoraires liés aux mutations



843/847 Avenue du Général de Gaulle 06700 St Laurent du Var



Garantie SOCAF 26350 RCS Antibes B 500 147 806 Capital 3.000 euros Carte Professionnelle n°0605

T: 04 93 14 61 75 F: 04 93 26 49 73 info@syndicgts.immo 2017 000 021 610

Etablissement de l'état daté : 380 € TTC

(Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de l'état daté s'élève à la somme de 380 € TTC)

Opposition sur mutation : 25 € TTC

- Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations.

Etablissement de l'ordre du jour et envoi de la convocation, présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale, rédaction et tenue du registre des procès-verbaux, envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires : 500 € TTC. (Les conditions de mise en œuvre de cette dernière prestation sont prévues à l'article 8-1 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967)